

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT SUR  
LES MONTANTS DE BOURSES APPLICABLES AUX CONVENTIONS ERASMUS+ KA1 PORTEES PAR L'UCA EN 2019-2020**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019,**

Vu le code de l'Education ;  
Vus les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;  
Vues la charte et réglementation du Programme Erasmus+ ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Chaque année, l'Université Clermont Auvergne gère deux conventions Erasmus+ de l'action clé n° 1 qui soutient la mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation.

Dans ce cadre, l'Université a la responsabilité de fixer les montants de bourses individuelles octroyées pour chaque étudiant bénéficiaire du programme à des fins de mobilité d'études et de stages.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

Que les taux applicables aux conventions Erasmus+ portées par l'UCA en 2019-2020 sont les suivants :

**1. Pour la convention ETUDES (mobilités SMS) : 2019- FR01-KA103 05 98 74**

<b>Groupes pays</b>	<b>Bourse mensuelle</b>
<b>Groupe 1</b> Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Royaume-Uni, Suède	270 €
<b>Groupes 2</b> Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal	220 €
<b>Groupe 3</b> République de Macédoine du Nord, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Serbie	170 €

## 2. Pour la convention STAGES (mobilités SMP) : 2019- FR01-KA103 06 01 35

Groupes pays	Bourse mensuelle
<b>Groupe 1</b> Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Royaume-Uni, Suède	420 €
<b>Groupe 2</b> Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal	370 €
<b>Groupe 3</b> République de Macédoine du Nord, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Serbie	320 €

Membres en exercice : 37

Votes : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions: 0

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2019-09-27-15

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

**Modalités de recours** : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*